CSA ministériel
du 27 novembre 2026

Déclaration liminaire

Monsieur le garde des sceaux, madame la présidente

Ce dernier CSA M se tient dans une période sociale toujours aussi critique.

La jeunesse, les retraité.es, les salariés du secteur privé et les agent.es public.ques se mobilisent sans relâche depuis plus de deux mois pour porter des revendications légitimes. Pour celles qui concernent la fonction publique de l'État, elles rejoignent grandement celles des lycéen.nes et étudiant.es et expriment la volonté que les services publics, de l'enseignement, mais aussi évidemment de la justice, se voient enfin allouer des moyens décents pour exercer leurs missions. Car sans moyens dévolus, c'est la jeunesse qui sera sacrifiée comme les usagères et usagers des services publics. C'est aussi la perte de sens de leurs métiers, leur croyance même en une justice indépendante, impartiale, individualisée et garante d'une égalité de traitement qui est menacée.

L'autre grande revendication des agent.es de la fonction publique porte évidemment sur **l'effondrement de leur pouvoir d'achat par le gel constant depuis près de 10 ans de la valeur du point d'indice**. Le gouvernement reste pourtant sourd à ces revendications.

Cet après-midi est d'ailleurs prévue, au ministère de la fonction publique, une réunion avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Avec des annonces à la clé ? Il n'y a sans doute une fois de plus rien à attendre malheureusement d'un gouvernement qui ne fait que diriger contre son peuple et contre ses agent.es. Il est d'ailleurs consternant que ce gouvernement se gausse d'inciter le secteur privé à mener des négociations annuelles sur les salaires alors que lui refuse toute négociation et toute augmentation du point d'indice en corrélation avec l'inflation.

Ce ne sont en tout cas pas les peudo mesures annoncées, qui ne correspondent en rien aux attentes des agent.es, qui vont calmer le climat social. Ce ne sont pas non

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

plus les mensonges éhontés du gouvernement sur le coût de ces mesures de rattrapage des rémunérations au niveau du SMIC qui vont nous convaincre.

Quant à l'attractivité de la fonction publique, une chose est sûre, ce n'est pas en stigmatisant sans cesse les fonctionnaires, en les faisant passer auprès de l'opinion publique pour des fainéants ou des nantis qu'elle sera renforcée. Ce n'est pas non plus en attaquant le statut des fonctionnaires que le problème du coût des retraites se réglera. Car, à ne pas augmenter le point d'indice des fonctionnaires, à les remplacer massivement par des agent.es contractuel.les aussi exposés à la précarité, les cotisations retraites ne peuvent que se réduire et alors, le déficit des caisses de retraites de la fonction publique aussi politiquement qu'artificiellement se creuser.

Le 1er décembre, 10 jours avant le prochain rendez-vous des organisation syndicales de la fonction publique à Matignon, nous exigerons une nouvelle fois qu'il soit fait droit à nos revendications.

Par ailleurs, comment passer sous silence les dérapages des candidats à la présidentielle. **Entre surenchère populiste sur la suppression de postes de fonctionnaires et racisme décomplexé, nous touchons le fond.**

A ce propos, il ne vous a pas échappé que siègent au CSA-M, que vous présidez, les syndicats de magistrat·es que vous, monsieur le garde des sceaux et le candidat à la présidentielle 2027 que vous soutenez, Edouard Philippe, entendez interdire une fois au pouvoir.

Permettez-nous donc de profiter une dernière fois de cet espace d'expression pour vous faire part de notre colère devant les mensonges véhiculés par votre famille politique auprès de l'opinion publique.

En faisant miroiter aux citoyens et aux citoyennes une soi-disant « purification » de la magistrature grâce à l'interdiction du syndicalisme judiciaire qui deviendrait par-là enfin « neutre », « objective » et « impartiale », vous leur imposez en réalité une vision fallacieuse du rôle de l'autorité judiciaire en démocratie mais aussi une conception restrictive de la liberté syndicale dans son ensemble.

Dans un régime démocratique et républicain de séparation des pouvoirs, l'autorité judiciaire exerce sa mission constitutionnelle de façon indépendante afin d'être en mesure de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir. Cette indépendance doit être effective, concrète et non seulement vaguement statutaire : il ne s'agit pas d'une indépendance de papier.

La CGT et le Syndicat de la magistrature entendent veiller à ce que l'indépendance de l'autorité judiciaire ait un sens concret : c'est en ce sens qu'ils

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

agissent pour la sauvegarde les intérêts professionnels des membres du corps judiciaire, ainsi que pour la défense des libertés et des principes démocratiques.

Oui, l'objet de tout syndicalisme judiciaire est indissociable du combat de l'indépendance de la justice, de celui de la séparation stricte des pouvoirs et de l'État de droit. Que sont ces objets et ces combats, si ce n'est des objets et des combats politiques ?

Prôner l'interdiction du syndicalisme judiciaire à commencer par celle du Syndicat de la Magistrature, au nom de l'impartialité c'est feindre d'ignorer qu'un syndicat, quel qu'il soit et fût-il de magistrat·es, ne se doit aucunement d'être impartial – et d'ailleurs ne peut pas l'être. C'est faire passer pour nobles des intentions bien plus viles. Ainsi, la réalité est moins flatteuse : comme souvent, les syndicats d'accord avec la politique du gouvernement sont présentés comme « neutres » et les syndicats qui la critiquent, comme « politisés ».

A cet égard, l'interdiction du syndicalisme judiciaire ne sera jamais que le faux-nez d'une demande d'allégeance des magistrat·es à la vision de la justice que porte l'exécutif. Il n'est donc aucunement question d'impartialité juridictionnelle, mais d'un combat politique contre une partie de la magistrature. Au-delà, se dessine la volonté de maintenir la justice « à sa place », c'est-à-dire à sa botte, autrement dit, de la neutraliser dans soin indépendance.

Combien de fois notre liberté de ton et d'expression a-t-elle été mise en cause ? Pourtant, les syndicats ne sont pas tenus par le devoir de réserve des magistrat·es – qui n'est au demeurant pas synonyme de conformisme : ils jouissent de la liberté d'expression de tout syndicat.

Car oui, la liberté d'expression syndicale est une : il n'y a pas celle des syndicats de magistrat·es et celle des autres syndicats. C'est pourquoi interdire le fait syndical dans la magistrature, c'est attaquer le fait syndical dans son ensemble.

Suggérer que l'appartenance syndicale relève d'un choix partisan qui empêcherait de faire son métier honnêtement et convenablement, fût-ce le métier de juge, est une chimère qui vise à discréditer l'autorité judiciaire comme à abîmer la liberté syndicale.

Nous le répétons ici : nos organisations sont et resteront apartisanes. La CGT et le Syndicat de la magistrature revendiquent à l'égard de tous les pouvoirs qui se sont succédés depuis leur fondation un droit de critique et une indépendance absolue. La confusion savamment entretenue entre l'apolitisme et l'a-partisanisme ne sert qu'à attaquer l'indépendance de la justice et le fait syndical dans son ensemble.

Ces attaques se ressentent même à travers l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique. Malgré nos demandes et relances, **les**

règles d'organisation de ces élections, pourtant publiées par le ministère, ne sont pas respectées. Il en est ainsi de l'affichage des listes électorales ou de candidatures que la DGAP ne se sent aucunement obligée de respecter. Il est vrai que sur ce sujet, le Secrétariat Général est loin d'être irréprochable, en témoignent de simples classeurs à disposition dans le hall du Millénaire.

Nous le constatons aussi chaque jour ou presque : aucune vigilance ou remise en cause par le ministère de propagande syndicale qui, par choix de typographies ou couleurs, sont de nature à induire les électrices et électeurs en erreur. Nous le rappelons : **l'usage des couleurs bleu blanc rouge, de la Marianne ou tout autre symbole de la République à des fins de propagande électorale doit être banni**. Pourtant, le ministère est on ne peut plus absent sur ce sujet. Nous le rappelons ici à son devoir de neutralité et à son obligation de veiller à la sincérité du scrutin. Il en va de sa responsabilité.

À la PJJ, pourtant, la neutralité sait être invoquée pour interdire un film.

Cette façon d'invoquer la neutralité pour décider de ce qui peut être dit ou débattu se manifeste aussi à la Protection judiciaire de la jeunesse. Le 17 novembre, au nom de l'« obligation de neutralité », un arbitrage national de la DPJJ a écarté « Soixante-sept millisecondes » de la sélection 2026-2027 de « Des cinés, la vie ! ». Rappelons, que cette opération nationale d'éducation à l'image permet aux jeunes suivis par la PJJ de découvrir des courts-métrages, d'en débattre et de voter pour celui de leur choix. Diffusé par ARTE et primé à Clermont-Ferrand et à Tirana, ce documentaire revient sur un tir policier et interroge les pratiques du maintien de l'ordre.

La DPJJ va jusqu'à enjoindre à l'ensemble des professionnel·les de la PJJ de ne pas utiliser ce film comme support éducatif auprès des jeunes, y compris en dehors de l'opération. Cette décision marque un virage idéologique qui nous inquiète profondément. En fermant un espace de discussion sur les violences policières, la DPJJ tourne le dos à l'ambition qui anime la justice des mineurs depuis 1945, celle de donner la primauté à l'éducation.

En interdisant ce débat, vous privez les jeunes d'une occasion d'exercer leur citoyenneté. Prendre la parole, confronter les points de vue, questionner les institutions et leurs pratiques, c'est ainsi qu'on développe son esprit critique et qu'on devient acteur de la vie démocratique. C'est le travail des professionnelles de la PJJ de les accompagner.

Nous dénonçons cette censure institutionnelle. Nous vous demandons de lever sans délai la consigne de non-diffusion et de réintégrer le film à la sélection de « Des cinés, la vie ! ».

Pour que l'Etat de droit subsiste, pour que les agent.es et magistrat.es du

ministère de la justice soient reconnus, à travers la création de postes en nombre, la valorisation de leurs missions et à travers la hausse de leur pouvoir d'achat**, la CGT et le SM invitent l'ensemble de nos collègues à prendre connaissance de notre livret « La Justice de demain » et appellent à rejoindre massivement les mobilisations ce 1er décembre**.

Les élu.e.s CGT et SM au CSAM du ministère de la Justice

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org



CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org